



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 22/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusés : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Compte administratif 2025 relatif au budget annexe SSIAD**

Le président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « au cours des séances où le compte administratif du maire/président est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire/président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent madame Isabelle DUFAU, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

Le président présente le compte administratif relatif au budget annexe SSIAD pour l'exercice 2025, qui est récapitulé par groupes fonctionnels pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Le compte administratif 2025 fait apparaître un solde positif de clôture qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	407 842,36 €
Recettes :	479 746,29 €
Solde de l'exercice 2025	71 903,93 €
Résultat reporté 2023	-
Résultat de clôture du fonctionnement 2025	71 903,93 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	24 374,76 €
Recettes :	2 926,14 €
Solde de l'exercice 2025	- 21 448,62 €
Résultat reporté 2024	23 723,99 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	2 275,37 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le compte administratif du budget annexe SSIAD pour l'exercice 2025 dont un exemplaire sera transmis aux autorités de tarification (le président du CCAS s'étant retiré au moment du vote).

Vote de la question - nombre de votants : 10

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

